EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE NOUVELLE

Date de la convocation : **11/03/2024** Date d'Affichage : **22/03 au 19/04/2024** Date Notification : **22/03/24**
Nombre de membres : * en exercice : **29** * Présents : **25** * Votants : **29**

Séance ordinaire du lundi 18 mars 2024
L'an deux mil vingt-quatre le lundi dix-huit mars à 20 h 30

Les Membres du Conseil municipal de la Commune Nouvelle dûment convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Philippe LEMAÎTRE, Maire de la C.N VILLEDIEU-LES-POELES – ROUFFIGNY.

Etaient présents (P) – Absents (A) – Excusés (E) – Représentés (R)

Philippe LEMAÎTRE	**P**	**M-Odile LAURANSON**	**P**	**Marie-Josèphe LEMONCHOIS**	**P**	**Chantal MESNIL**	**P**
Frédéric LEMONNIER	**P**	**Liliane GARNIER**	**P**	**Christian METTE**	**P**	**Yves SESBOÜÉ**	**P**
Francis LANGELIER	**P**	**Camille PIGEON**	**P**	**Christine LUCAS DZEN**	**R**	**LAVOLÉE Manuella**	**P**
Sophie DALISSON	**P**	**Jean LUCAS**	**R**	**Benoît LECOT**	**R**	**Stéphane VILLAESPESA**	**P**
Thierry POIRIER	**P**	**Ghislaine HUE**	**P**	**Claudie PORÉE**	**P**		
Véronique DARMAILLACQ	**P**	**Damien PELOSO**	**R**	**Sébastien CORDON**	**P**		
Pierre HENNEQUIN	**P**	**A-Marie LAUNER-COSIALLS**	**P**	**TESNIERE Isabelle**	**P**		
Nicolas GUILLAUME	**P**	**Christophe DELAUNAY**	**P**	**Martine LEMOINE**	**P**		

AVAIENT DONNÉ POUVOIR :

M. Benoît LECOT à Mme Ghislaine HUE
M. Jean LUCAS à M. Philippe LEMAITRE
M. Damien PELESO à M. Francis LANGELIER
Mme Christine LUCAS DZEN à Mme Marie-Josèphe LEMONCHOIS

M. Sébastien CORDON conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales remplit les fonctions de Secrétaire.

Une minute de silence est réalisée à la demande de Mme Martine LEMOINE en hommage à M. René LEBOUTEILLER décédé le 30 janvier 2024. Ancien conseiller municipal sous les mandats de M. Michel BESNIER de 1989 et de 1995.

VIE INSTITUTIONNELLE

Délibération n°2024-019

Approbation du compte rendu du conseil municipal de la commune nouvelle en date du Lundi 29 Janvier 2024

M. le Maire demande de bien vouloir prendre connaissance du compte-rendu du conseil municipal de la commune nouvelle du lundi 29 janvier 2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité, (29)

- **Approuve** le compte-rendu du conseil municipal de la commune nouvelle en date du lundi 29 janvier 2024 ;

VILLEDIEU
LES-POÊLES - ROUFFIGNY

Délibération n°2024-020

Actualisation du tableau du Conseil Municipal

M. le Maire demande de bien vouloir l'autoriser à actualiser le tableau du conseil municipal suite à l'arrivée de Mme LAVOLÉE Manuella en tant que conseillère municipale.

LISTE DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DE LA COMMUNE NOUVELLE –VILLEDIEU-LES-POELES-ROUFFIGNY

N° d'ordre de l'élection	Nom	Prénom	Qualité	Date de Naissance	Profession	adresse	Date de la plus récente élection	Nombre de Suffrages obtenus
1	LEMAÎTRE	Philippe	Maire C.N et Maire délégué de VLP	31/01/1956	Chargé de clientèle retraité	6 impasse la Pilière	25/05/2020	24
2	LEMONNIER	Frédéric	1er adjoint C.N	23/01/1962	Cadre commercial retraité	70 rue Robert Schuman	25/05/2020	24
3	LANGELIER	Francis	2ème adjoint C.N	14/08/1959	Chauffeur routier retraité	15 route de la Lande d'Airou	25/05/2020	24
4	DALISSON	Sophie	3ème adjointe C.N	29/09/1979	Professeur des écoles	12 résidence du pré de la rose	25/05/2020	24
5	POIRIER	Thierry	4me adjoint C.N	21/01/1972	Responsable d'équipe	10 cité Saint Etienne	25/05/2020	24
6	DARMAILLACQ	Véronique	5ème adjointe C.N	20/05/1969	Aide à domicile	21 résidence Eugène Le Mouel	25/05/2020	24
7	HENNEQUIN	Pierre	6ème adjoint C.N	07/06/1990	Conseiller financier	8 rue du 8 mai 1945	25/05/2020	24
8	METTE	Christian	Conseiller municipal délégué C.N	26/02/1945	Cadre commercial retraité	32 rue Robert Schuman	15/03/2020	801
9	LAURANSON	Marie-Odile	Conseillère municipale déléguée C.N	08/04/1949	Pharmacienne retraitée	218 rue des Pisvents	15/03/2020	801
10	HUE	Ghislaine	Conseillère municipale C.N	10/12/1951	Retraitée de l'éducation nationale	1589 rue de Beausoleil	15/03/2020	801
11	GARNIER	Liliane	Conseillère municipale C.N	26/02/1953	Retraitée de l'éducation nationale	26 rue des Anciennes Carrières	15/03/2020	801
12	LEMONCHOIS	Marie-Josèphe	Conseillère municipale C.N	18/04/1954	Aide à la personne retraitée	63 rue Flandres Dunkerque	15/03/2020	801
13	LAUNER-COSIALLS	Anne-Marie	Conseillère municipale déléguée C.N	29/12/1954	Aide-soignante retraitée	43 rue du mesnil	15/03/2020	801
14	POREE	Claudie	Conseiller municipal C.N	20/08/1955	Retraité d'un établissement protégé	10 les Béatrix	15/03/2020	801

15	**LUCAS DZEN**	**Christine**	Conseiller municipal C.N	23/11/1960	Auto-entrepreneur relation aide	24 rue Flandres Dunkerque	15/03/2020	801
16	**LUCAS**	**Jean**	Conseiller municipal délégué C.N	05/02/1961	Cuisinier	5 rue du chemin vert	15/03/2020	801
17	**TESNIERE**	**Isabelle**	Conseillère municipale déléguée C.N	25/11/1961	retraitée	3 résidence du Champ de Bois	15/03/2020	801
18	**LECOT**	**Benoît**	Conseiller municipal C.N	06/04/1963	Agent de maitrise agro-alimentaire	187 rue des Pisvents	15/03/2020	801
19	**PELOSO**	**Damien**	Conseiller municipal C.N	08/12/1967	Responsable production eau potable	8E rue de la fontaine Minérale	15/03/2020	801
20	**DELAUNAY**	**Christophe**	Conseiller municipal C.N	18/12/1971	Chargé d'affaires	24 rue Saint Etienne	15/03/2020	801
21	**CORDON**	**Sébastien**	Conseiller municipal C.N	14/02/1982	Auto-entrepreneur	12 rue Jules Ferry	15/03/2020	801
22	**GUILLAUME**	**Nicolas**	Conseiller Municipal C.N et Maire délégué de Rouffigny	16/12/1984	Ingénieur projet	1 la Feuchellerie Rouffigny	15/03/2020	801
23	**PIGEON**	**Camille**	Conseillère municipale déléguée C.N	12/12/1995	Assistante d'éducation	33 rue Flandres Dunkerque	15/03/2020	801
24	**LEMOINE**	**Martine**	Conseillère municipale C.N	22/01/1951	Professeur retraité	63 résidence du Mesnil	15/03/2020	690
25	**SESBOUE**	**Yves**	Conseiller municipal C.N	17/11/1951	Médecin retraité	32 rue du bourg l'abbesse	15/03/2020	690
26	**MARTINE**	**Chantal**	Conseillère municipale C.N	05/12/1956	Retraitée	4 cité Sainte Etienne	15/03/2020	690
27	**VILLAESPESA**	**Stéphane**	Conseillère municipale C.N	23/05/1960	Professeur des écoles retraité	590 rue de Beausoleil	15/03/2020	690
28	**MESNIL**	**Chantal**	Conseillère municipale C.N	24/11/1971	Responsable qualité et gestion des risques	La Foucaudière Rouffigny	15/03/2020	690
29	**LAVOLÉE**	**Manuella**	Conseillère municipale C.N	17/07/1978	Comptable	14 résidence des Monts Havard	15/03/2020	690

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité, (29)

- **Autorise** l'actualisation du tableau du conseil municipal de la Commune Nouvelle Villedieu-les-Poêles-Rouffigny,

FINANCES

Délibération n°2024-021

Cession Prodhomme Ottavi – section AR n°54

M. le Maire informe que par courriel en date du 18 janvier 2024, l'étude de Maître Leblanc (étude notariale de la Baie) lui a transmis une demande de M. OTTAWI d'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle section AR n° 54 d'une superficie de 16 m² appartenant au domaine privé de la commune nouvelle.

Les frais d'acquisition resteront à la charge de M. Ottawi.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité, (29)

- **Autorise** M. le Maire ou le 1er Adjoint à céder à l'euro symbolique la parcelle section AR n° 54 d'une superficie de 16 m² à M. Ottawi,

- **Dit** que les frais d'acquisition resteront à la charge de M. Ottawi,

- **Autorise** M. le Maire ou le 1er Adjoint de la C.N à signer tout document nécessaire au bon aboutissement de cette affaire,

Délibération n°2024-022

Cession parcelles à Sainte-Cécile – AC n° 131 et 132

M. le Maire informe que par courriel en date du jeudi 8 février 2024, Mme Muller Marina – 1ère adjointe au Maire de Sainte-Cécile l'a sollicité pour régulariser la situation juridique de deux parcelles section AC n° 131 et 132, situées sur la commune de Sainte-Cécile, mais correspondant à la voirie et au talus de la Caserne des Pompiers.

Mme MULLER Marina propose d'acquérir les deux parcelles à l'euro symbolique.

Les frais de rédaction de l'acte seront à la charge de la commune de Sainte-Cécile.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité, (29)

- **Autorise** M. le Maire ou le 1er Adjoint de la Commune Nouvelle à céder les deux parcelles section AC n° 131 et 132 situées sur la commune de Sainte-Cécile mais correspondant à la voirie et au talus de la Caserne des Pompiers,
- **Dit** que cette cession sera réalisée à l'euro symbolique,
- **Précise** que les frais de rédaction de l'acte seront à la charge de la commune de Sainte-Cécile,
- **Autorise** M. le Maire ou le 1er Adjoint de la Commune Nouvelle à signer tout document nécessaire au bon aboutissement de cette affaire.

Délibération n°2024-023

Demande de subvention complémentaire Villedieu Culture Art et Tradition

M. le Maire rappelle que par délibération n°2024-011 en date du lundi 29 janvier, le conseil municipal lui a autorisé à attribuer une subvention d'un montant de 10 000 € à l'Association Villedieu Culture Art et Tradition.

L'association Villedieu Culture Arts Tradition s'est réunie le vendredi 15 décembre 2023 en assemblée générale extraordinaire salle des associations des Monts Havard à Villedieu-les-Poêles-Rouffigny. Elle a décidé de procéder à la dissolution de l'Association suite à l'ouverture prochaine du la Maison du Patrimoine Sourdin.

En conséquence, l'association doit procéder à une liquidation. En concertation avec la salariée de l'Association, il a été décidé de procéder au licenciement économique de Virginie Desdenis. La subvention sollicitée doit permettre de prendre en charge les dépenses consécutives à ce licenciement et toutes dépenses nécessaires à la liquidation de l'Association.

Il demande de bien vouloir l'autoriser à attribuer une subvention complémentaire d'un montant de 2 000 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité, (29)

- **Autorise** M. le Maire ou le 1er Adjoint à verser une subvention complémentaire d'un montant de 2 000 € à l'Association Villedieu Culture Art et Tradition.

- **Autorise** M. le Maire ou le 1er Adjoint à signer tout document nécessaire au bon aboutissement de cette affaire,

Délibération n°2024-024

Demande de subvention 2024 – Associations K.OACHING BC

M. Frédéric LEMONNIER – 1er adjoint présente le dossier. Il demande de bien vouloir prendre connaissance de la demande de subvention 2024 de l'association K.OACHING BC selon le document ci-joint annexé.

Il rappelle les règles juridiques suivantes :

- Conformément à la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République et selon son décret d'application n°2021-1947 du 31 décembre 2021, toute association sollicitant l'octroi d'une subvention auprès de la Ville devra signer un contrat d'engagement républicain selon le modèle joint au décret.
- En application de l'article L 2131-11 du CGCT, sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressé à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires. C'est ainsi que les élus en cause ne doivent pas disposer nécessairement d'un pouvoir de décision, mais avoir pu jouer un rôle, même modeste, dans la préparation de la décision et leur seule présence à la séance de l'assemblée délibérante ne pas être sans influence sur le résultat du vote (Conseil d'Etat, 9 juillet 2003, Caisse rurale de crédit agricole mutuel de Champagne). Ainsi, le fait pour le maire de participer au débat puis de quitter la séance au moment du vote, ou d'avoir participé à la rédaction du projet de délibération et d'avoir présenté le rapport peut suffire, le cas échéant, à faire de lui un « conseiller intéressé », rendant ainsi nulle la délibération en cause. Le juge judiciaire a, quant à lui, clairement affirmé que la participation d'un conseiller d'une collectivité territoriale à un organe délibérant de celle-ci, lorsque la délibération porte sur une affaire dans laquelle il a un intérêt, vaut surveillance ou administration de l'opération au sens de l'article 432-12 du Code pénal (Cour de Cassation, chambre criminelle, 19 mai 1999, La Lombardière de Canson). Ainsi, un conseiller municipal, même simple adhérent à une association, peut être considéré comme intéressé à l'affaire s'il participe à une délibération allouant une subvention de la commune à ladite association. Il convient donc que les conseillers intéressés ne participent pas au vote. Pour le calcul du quorum en particulier, le Conseil d'Etat considère que les conseillers municipaux intéressés ne doivent pas être pris en compte (CE, 19 janvier 1983, n° 33241, Chauré).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
Par 25 voix pour, 1 voix contre et 3 abstentions, (29)

- **Autorise** M. le Maire ou le 1er Adjoint à verser une subvention 2024 à l'association K.OACHING BC d'un montant de 300 €.

- **Autorise** M. le Maire ou le 1er Adjoint à signer tout document nécessaire au bon aboutissement de cette affaire

ENVIRONNEMENT

Délibération n°2024-025

Définition des zones d'accélération des énergies renouvelables

M. le Maire informe que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer le développement des énergies renouvelables de manière à lutter contre le changement climatique et préserver la sécurité d'approvisionnement de la France en électricité. L'article 15 de la loi a introduit dans le code de l'énergie un dispositif de planification territoriale à la main des communes.

Avant la fin du dernier trimestre de l'année 2023, les communes sont invitées à identifier, à l'échelle de la commune, **les zones jugées préférentielles et prioritaires pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelable (ZAER).** En application de l'article L 141-5-3 du code de l'énergie, ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables : éolien terrestre, photovoltaïque, méthanisation, hydroélectricité, géothermie, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables déjà installée.

Calendrier de mise en œuvre

2023	2024	2025
- Mai/juin : Mise à disposition du **portail** et communication - Automne : Mise en place des **Comités régionaux de l'énergie** (CRE) - Décembre : **Remontée des zones** par les communes auprès des référents préfectoraux	- **Avis** sur la cartographie des zones d'accélération par les **CRE** - **Arrêt des zones** d'accélération - Concertation et adoption de la **révision de la PPE** (Programmation pluriannuelle de l'énergie) **et de la SNBC** (Stratégie nationale bas carbone)	- **Régionalisation des objectifs définis dans la PPE** après avis des CRE - **Mise en compatibilité des SRADDET** avec les objectifs de la PPE et les objectifs régionaux dans un délai de 6 mois - Adaptation des zones d'accélération en accord avec la nouvelle PPE

La zone d'accélération illustre la volonté de la commune d'orienter préférentiellement les projets vers des espaces qu'elle estime adaptés. Ces projets pourront bénéficier de mécanismes financiers incitatifs. En revanche, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas à un projet la délivrance de son autorisation ou de son permis. Le projet doit dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables. Un projet peut également s'implanter en dehors des zones d'accélération. Dans ce cas, un comité de projet sera obligatoire. Ce comité inclura les différentes parties prenantes concernées par un projet d'énergie renouvelable, dont les communes limitrophes.

L'objectif est avant tout d'envoyer un signal fort afin d'inciter à l'implantation des projets sur les secteurs qui auront été jugées les plus opportuns par la commune.

Quels types d'énergies renouvelables sont concernés par la loi et les ZAER ?

Toutes les énergies renouvelables sont visées :

Filière de production d'énergie	Détail de la filière
Biogaz / Biométhane	Injection directe Méthanisation / cogénération Réseaux de chaleur ou de froid
Bois énergie et biomasse	Réseaux de chaleur ou de froid
Éolien	Nouveau et renouvellement
Géothermie	Réseaux de chaleur ou de froid - Surface (Pompe à chaleur) - Profonde
Hydroélectricité	
Solaire photovoltaïque	Toiture Ombrière Au sol
Solaire thermique	Toiture Au Sol

Dans le cas où les zones d'accélération au niveau régional sont suffisantes pour atteindre les objectifs régionaux de développement des énergies renouvelables, la commune peut définir des zones d'exclusion de ces projets.
La commune délibère de la manière suivante :

- Identification des zones d'accélération et transmission au référent préfectoral (2° du II de l'article 141-5-3 du code de l'énergie),
- Avis sur la cartographie établie à l'échelle départementale (2° alinéa du III de l'article L 141-5-3 du code de l'énergie),
- Identification de zones complémentaires en réponse à la demande du référent préfectoral (3° alinéa du III de l'article 141-5-3 du code de l'énergie),

Il précise également que ces zones devront faire l'objet d'une concertation du public. Cette concertation n'étant pas définie au travers de la Loi APER, il revient au Conseil Municipal de définir ces modalités.
M. le Maire propose de retenir les modalités suivantes :

- Mise à disposition du public de façon numérique, les pièces permettant la compréhension du choix de la localisation des zones par EnR (publication sur le site internet de la commune nouvelle et/ou réseaux sociaux),
- Organisation d'une consultation par voie électronique du 25 mars au 15 avril 2024 par l'intermédiaire d'une adresse mail dédiée.

A l'issue de la concertation, un bilan des contributions sera présenté et des modifications des propositions de zonage pourront être examinées et débattues au sein du conseil municipal.
La Commission Communication – Transition Ecologique – Urbanisme – Environnement lors de la réunion en date du jeudi 7 mars 2024 étudier les zones d'accélération des énergies renouvelables.

Il propose de débattre autour de la définition des zones d'accélération sur les énergies suivantes :

- **Solaire Photovoltaïque sur bâtiments et ombrières :** il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur l'ensemble du territoire communal, sachant que dans tous les cas, et même dans une ZAER, la création de bâtiments ou d'ombrières reste soumise aux règlements des zones du Plan Local d'Urbanisme et Site Patrimoine Remarquable en vigueur.

- **Solaire Photovoltaïque au sol :** il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur les parcelles suivantes : Section AS 43, Section AS 65, Section ZB 68 ;

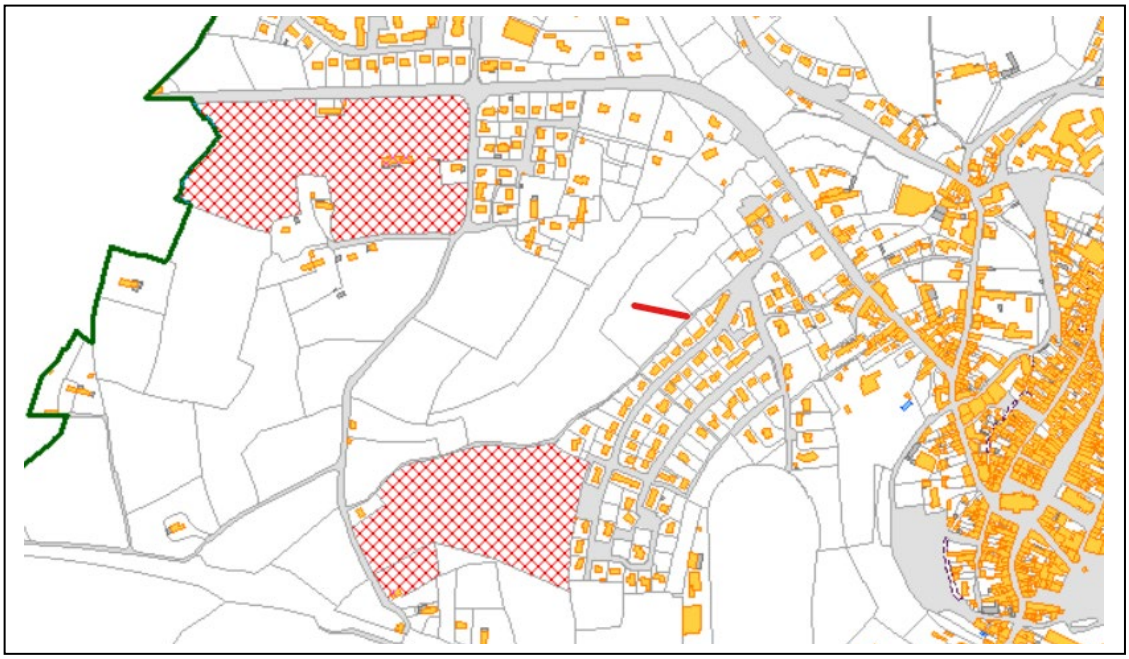

- **Solaire Thermique aux bâtiments et ombrières :** il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur l'ensemble du territoire communal, sachant que dans tous les cas, et même dans une ZAER, la création de bâtiments ou d'ombrières reste soumise aux règlements des zones du Plan Local d'Urbanisme et Site Patrimoine Remarquable en vigueur.

- **Solaire Thermique au sol :** il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur les parcelles suivantes : Section AS 43, Section AS 65, Section ZB 68,

- **Bois énergie (chaufferie bois) :** il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur l'ensemble du territoire communal, sachant que dans tous les cas, et même dans une ZAER, la création de bâtiments ou d'ombrières reste soumise aux règlements des zones du Plan Local d'Urbanisme et Site Patrimoine Remarquable en vigueur.

- **Méthanisation et Biogaz** (incluant les gaz de décharges et de boues de STEP), Biomasse (y compris biocarburants) **et valorisation énergétique des déchets autres que biomasse dit de récupération :** il n'est pas proposé d'instaurer une zone d'accélération sur le territoire communal.

- **Eolien :** il n'est pas proposé d'instaurer une zone d'accélération sur le territoire communal.

- **Hydroélectricité :** il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur l'ensemble du territoire communal, sachant que dans tous les cas, et même dans une ZAER, la création de bâtiments ou d'ombrières reste soumise aux règlements des zones du Plan Local d'Urbanisme et Site Patrimoine Remarquable en vigueur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité, (29)

- **Arrête** les propositions de zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune pour la consultation telles que présentées à la présente délibération,

- **Décide** de fixer les modalités de la concertation avec la population, durant toute la durée de l'élaboration comme exposé ci-dessus,

- **Valide** la transmission de la cartographie de ces zones à Mme Perrine Serre, Secrétaire générale et référente préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département de la Manche, ainsi qu'à Villedieu Intercom et le SCOT,

TOURISME

Délibération n° 2024-026

Village Etape : renouvellement

La convention d'attribution du label « Village étape » entre l'Etat et la commune nouvelle Villedieu-les-Poêles-Rouffigny arrivant à échéance en 2025, il convient de demander le renouvellement du label pour une durée de 5 ans supplémentaires.
Le label est en effet attribué pour 5 ans, et sa reconduction n'est pas tacite. Elle nécessite une visite de contrôle répondant aux mêmes conditions que celles de l'attribution initiale. L'obtention du label implique une adhésion annuelle à la Fédération française des Villages étapes (*montant fixé à 1,48€ par* habitant en 2024). Le montant est soumis chaque année au vote de l'Assemblée générale).

La Fédération française des Villages étapes, en étroite collaboration avec l'ensemble des acteurs locaux et des services de l'Etat, regroupe les 78 Villages étapes existants à ce jour autour d'objectifs communs :

- Représenter les Villages étapes vis-à-vis des partenaires de la démarche ;
- Susciter une démarche de qualité et participer au contrôle réalisé par les services locaux du Ministère ;
- Animer la vie du réseau et renforcer l'échange d'expérience ;
- Promouvoir le label auprès du grand public, des médias et des partenaires.

Les engagements pour la collectivité sont les suivants :

- Assurer le respect des dispositions de la charte Village étape concernant le domaine d'intervention communal ;
- Poursuivre les actions engagées pour la requalification et l'embellissement de la commune ;
- Développer une démarche qualité en lien avec l'Office de tourisme, les commerçants et la Fédération ;
- Suivre l'évolution de l'offre commerciale ;
- Communiquer autant que possible sur le label auprès des habitants, des commerçants, de l'ensemble de l'équipe municipale ou encore des médias, en s'appuyant sur les outils de promotion développés par la Fédération ;
- Participer aux outils d'évaluation et de suivi mis en place par la Fédération ;
- Contribuer autant que possible à la vie du réseau.

Considérant l'intérêt économique et touristique qui s'attache à la reconduction du label « Village étape » ;
Considérant l'adhésion des commerçants à la démarche ;
Considérant les actions structurants mises en œuvre par la commune permettant de satisfaire les conditions de reconduction du label ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité, (29)

- **Décider** de demander le renouvellement du label « Village étape » pour une durée de cinq ans supplémentaires et de déposer le dossier correspondant auprès des instances concernées,

- **Autoriser** M. le Maire ou le 1er Adjoint à signer tout document nécessaire au bon aboutissement de cette affaire

SCOLAIRE

Délibération n° 2024-027

Rythmes scolaires – Années 2024 à 2027

Présentation par M. Lemonnier – 1er adjoint du projet de la délibération.

Il rappelle que par courrier en date du 20 février 2024, le D.A.S.E.N de la Manche avait sollicité l'avis de la commune nouvelle pour la rentrée scolaire 2024 sur le projet d'organisation du temps scolaire (années 2024 à 2027).

Le conseil de l'école maternelle en date du mardi 13 février 2024 a émis le souhait de maintenir la semaine de 4 jours. Le conseil de l'école primaire en date du jeudi 14 mars 2024 doit émettre également le souhait de maintenir la semaine de 4 jours.

Il demande de bien vouloir l'autoriser à délibérer sur les rythmes scolaires – Années 2024 à 2027 en maintenant la semaine de 4 jours.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité, (29)

- **Donne** un avis favorable au maintien de l'organisation de la semaine scolaire actuelle, soit la semaine de 4 jours, pour les années à venir 2024 à 2027 selon les annexes jointes,

- **Autorise** M. le Maire ou le 1er Adjoint de la C.N à signer tout document nécessaire au bon aboutissement de cette affaire,

PERSONNEL

Délibération n°2024-028

Actualisation du tableau des effectifs

Je vous demande de bien vouloir prendre connaissance de l'actualisation du tableau des effectifs du personnel communal selon le document ci-joint annexé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité, (29)

- **Actualise** le tableau des effectifs du personnel communal selon le document ci-joint annexé.

- **Autorise** M. le Maire ou le 1er Adjoint à signer tout document nécessaire au bon aboutissement de cette affaire,

ARRETES PRIS PAR LE MAIRE

Délibération n° 2024-029

Arrêtés pris par délégation du Maire en vertu de l'article l 2122 – 22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date	Numéro	Objet
18/01/2024	2024-021	Fixant tarifs 2024 Villes en Scène Nos marins et Drache Nationale
01/01/2024	2024-022	Fixant tarifs 2024 Assainissement main œuvre par entreprise - manœuvre et contrôle de conformité assainissement collectif
06/02/2024	2024-045	Fixant tarifs 2024 Eau et Assainissement
21/02/2024	2024-079	Fixant un tarif pour un cadenas 1322 40mm sur une barrière de marché place des Halles et travaux main d'œuvre régie
21/02/2024	2024-080	Concernant la vente arbre terrain en dessous du centre de loisirs à Madame Legrand Magali résidence Normandie

M. le Maire informe que les prochains conseils municipaux auront lieu le 29 avril et le 17 juin 2024.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 30.

Toutes les pièces annexes sont consultables en mairie aux heures d'ouvertures.

Le Maire,

Philippe LEMAÎTRE